



### Formation Transitoire Judiciaire Accélérée

Plusieurs de nos membres nous ont fait part du problème suivant :

En tant que membre à la réforme d'un CIA ou de la PJF, ils ont dû suivre la formation judiciaire accélérée volet 1 et 2.

Cependant, et afin de pouvoir obtenir le brevet d'enquêteur, ils devaient suivre *obligatoirement* le volet 3 de ladite formation.

Or, suite à des problèmes internes, la police fédérale n'a pas su organiser ce volet 3 dans des délais raisonnables, ce qui a privé nos membres du droit au grand montant de l'allocation complémentaire pendant des mois voire des années pour certains.

Le SNPS estime que l'Autorité n'a pas fait diligence et a trop traîné dans ce dossier et demande à ce que les membres du personnel puissent percevoir le « grand montant » avec un effet rétroactif au 01 janvier 2005.

A défaut, le SNPS agira par toutes voies de droit.

Si vous vous trouvez dans une telle situation, vous pouvez envoyer un dossier à l'adresse suivante :

**SNPS**  
**Avenue Général Bernheim 18-20**  
**1040 BRUXELLES**